



Environnement
Canada

Environment
Canada

*Loi sur la protection d'espèces
animales ou végétales sauvages et la
réglementation de leur commerce
international et interprovincial*

Rapport annuel

de 2011



*Loi sur la protection d'espèces
animales ou végétales sauvages et la
réglementation de leur commerce
international et interprovincial*

Rapport annuel

de 2011

Version imprimée
N° de cat. : CW70-5/2011
ISSN 1702-756X

Version PDF
N° de cat. : CW70-5/2011F-PDF
ISSN 1926-1896

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Photo de la page couverture :

Hydraste du Canada (*Hydrastis canadensis*) © Adrienne Sinclair 2012

Loutre de rivière (*Lontra canadensis*) © Environnement Canada 2012

Lynx roux (*Lynx rufus*) © Environnement Canada, Neil K. Dawes 2012

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2012

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS	ii
1. INTRODUCTION	1
1.1 Objet du rapport annuel.....	1
1.2 WAPPRIITA et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.....	1
1.3 Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA.....	2
2. COMMERCE D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES	3
2.1 Délivrance de permis de la CITES.....	3
2.1.1 Aperçu de la délivrance de permis.....	3
2.1.2 Exemptions.....	4
2.1.3 Amélioration de la surveillance des permis de la CITES.....	5
2.2 Permis de la CITES délivrés en 2011.....	5
2.2.1 Permis d'exportation et certificats de réexportation.....	5
2.2.2 Permis d'exportation pour expéditions multiples.....	7
2.2.3 Étiquettes pour expéditions multiples.....	7
2.2.4 Types d'importation au Canada.....	7
2.3 Partenaires commerciaux du Canada.....	7
3. ÉVALUATION DES RISQUES POSÉS PAR LE COMMERCE SUR LES ESPÈCES	8
3.1 Avis de commerce non préjudiciable.....	8
3.2 Étude du commerce important de certaines espèces visées par la CITES.....	8
4. PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET MISE EN APPLICATION DE LA CITES ET DE LA WAPPRIITA	9
4.1 Promotion de la conformité.....	9
4.2 Activités d'application de la loi.....	9
4.2.1 Inspections.....	9
4.2.2 Enquêtes.....	10
4.3 Aperçu sur l'effort de collaboration de nos partenaires provinciaux.....	12
5. COOPÉRATION INTERNATIONALE	13
5.1 Conférence des Parties à la CITES.....	13
5.2 Comités et groupes de travail de la CITES.....	13
5.3 Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes liés à la faune.....	14
6. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	14

FAITS SAILLANTS

- Le Canada a participé très activement au travail du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), siégeant à un certain nombre d'importants groupes de travail, en fonction des priorités de notre pays et de notre rôle en tant que représentant de l'Amérique du Nord au sein du Comité pour les animaux.
- Le Canada est la région nord-américaine qui représente le Comité pour les animaux de la CITES et est toujours le représentant nord-américain remplaçant du Comité pour les plantes.
- Le Canada est en voie de finaliser les rapports d'avis de commerce non préjudiciable permanents pour le grizzly, l'ours noir et la grue du Canada, afin de valider la base scientifique concernant les exportations légales de ces espèces. Une fois finalisés, ces rapports seront à la disposition du public par l'entremise du site Web de CITES Canada.
- Un total de 23 405 expéditions d'exportation de spécimens, de produits et de dérivés d'espèces sauvages ont été effectuées en 2011.
 - En 2011, les administrations canadiennes ont délivré 7 203 permis d'exportation et certificats de réexportation en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA), autorisant 23 405 expéditions de spécimens, de produits et de dérivés d'espèces sauvages.
 - La majorité des expéditions en 2011 concernaient des plantes reproduites artificiellement (surtout le ginseng à cinq folioles cultivé) et des animaux sauvages (surtout l'ours noir américain) ainsi que leurs parties ou leurs dérivés.
 - Sur ces 7 203 permis d'exportation et certificats de réexportation, 1 711 étaient des permis pour des expéditions multiples, donnant lieu à 17 407 expéditions.
- En 2011, 155 permis d'importation ont été délivrés, dont 49 % à des fins commerciales.
- Environnement Canada a procédé à 197 enquêtes en 2011. La section 4.2.2 du présent rapport présente les détails de quatre condamnations majeures en vertu de la WAPPRIITA : une pour le commerce illégal d'une espèce en voie de disparition et trois pour l'importation illicite d'espèces sauvages.

1. INTRODUCTION

1.1 Objet du rapport annuel

Le présent rapport répond à l'obligation du ministre de l'Environnement, en vertu de l'article 28 de la WAPPRIITA, de soumettre un rapport annuel sur l'administration de la *Loi*. Il porte sur l'administration de la *Loi* pour 2011.

La présente section fournit des renseignements généraux sur la WAPPRIITA et expose les responsabilités d'Environnement Canada qui en découlent. Les prochaines sections abordent les sujets suivants :

- le commerce d'espèces animales et végétales sauvages;
- l'évaluation des risques posés par le commerce sur les espèces;
- la promotion de la conformité et l'application de la loi;
- la coopération internationale.

1.2 WAPPRIITA et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

La WAPPRIITA est l'instrument législatif par lequel le Canada s'acquitte de ses obligations internationales en vertu de la CITES (CITES, consulter le site www.cites.org).

La CITES établit des contrôles sur le commerce et la circulation internationale d'espèces animales et végétales menacées de surexploitation en raison de pressions commerciales, ou susceptibles de l'être. Les Parties à la Convention désignent les espèces qui seront inscrites à l'une des trois annexes de la Convention en fonction du degré de contrôle jugé nécessaire :

- L'Annexe I contient la liste des espèces menacées d'extinction. Le commerce de ces espèces est strictement réglementé afin d'assurer leur survie, et les échanges à des fins commerciales sont interdits.

- L'Annexe II contient la liste des espèces qui, même si elles ne sont pas actuellement menacées d'extinction, pourraient le devenir si leur commerce n'est pas strictement réglementé pour éviter leur surexploitation. Cette annexe comprend également la liste d'espèces « analogues » réglementées afin d'assurer une plus grande protection des espèces figurant à l'Annexe II. Les populations saines de plusieurs espèces au Canada, comme l'ours noir et le loup gris, figurent à l'Annexe II à cette fin.
- Les Parties peuvent faire inscrire à l'Annexe III des espèces qui se trouvent sur leur territoire qui sont assujetties à la réglementation, afin de pouvoir en gérer le commerce international. Le Canada y a inscrit le morse.

Le texte de la CITES a été accepté par 80 pays signataires, y compris le Canada, en 1973. La Convention est entrée en vigueur en 1975, et 175 États souverains y ont adhéré depuis.

La WAPPRIITA, qui confère au Canada le pouvoir de réglementer le commerce des espèces sauvages en conformité avec la CITES, a reçu la sanction royale le 17 décembre 1992. Cette loi et ses règlements connexes, soit le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*, sont entrés en vigueur le 14 mai 1996. La WAPPRIITA vise à protéger les espèces canadiennes et étrangères de plantes et d'animaux susceptibles d'être surexploitées en raison de commerce illicite ou non durable, et à protéger les écosystèmes du Canada contre l'introduction d'espèces nuisibles. Le respect de ces objectifs se fait par la réglementation du commerce international de plantes et d'animaux sauvages, ainsi que de leurs parties et des produits dérivés. De plus, la WAPPRIITA considère comme un délit le transport d'une province ou d'un territoire à l'autre, ou du Canada à l'étranger, d'espèces sauvages obtenues illégalement.

Les espèces dont le commerce est contrôlé au Canada sont inscrites aux trois annexes du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* :

- L'Annexe I contient tous les animaux de la faune et toutes les plantes de la flore des trois annexes de la CITES. Ces espèces nécessitent des permis

pour l'importation/l'exportation ou le transport interprovincial, à moins d'en être exempté.

- L'Annexe II contient la liste des autres espèces animales et végétales qui ne figurent pas forcément aux annexes de la CITES nécessitant un permis d'importation. Ces espèces sont celles qui peuvent représenter un risque pour les écosystèmes canadiens.
- L'Annexe III comprend les espèces de l'Annexe I reconnues par le Canada comme étant en voie de disparition ou menacées.

1.3 Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA

Environnement Canada est responsable de l'administration de la WAPPRIITA et est l'autorité scientifique et de gestion désignée, comme exigé par la CITES. Le Ministère délivre les permis et les certificats de la CITES, oriente la mise en œuvre nationale de la CITES et fournit des conseils sur les avis de commerce non préjudiciable pour ce qui est de la délivrance des permis d'importation et d'autres questions scientifiques. Des représentants de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique sont établis à Environnement Canada, où se trouve le bureau national responsable de la mise en œuvre de la CITES au Canada. Environnement Canada a désigné Pêches et Océans Canada en tant que responsable des espèces aquatiques visées par la CITES, y compris les poissons, les plantes aquatiques et les mammifères marins. Ressources naturelles Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments agissent respectivement à titre de conseillers sur les questions liées à la CITES au sujet des forêts et des plantes reproduites artificiellement. On trouve de plus amples renseignements sur les responsabilités de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/cites/default.asp?lang=Fr&n=OBB0663F-1.

Les dispositions à prendre pour gérer le contrôle du commerce des espèces sauvages varient selon les provinces et les territoires. Les provinces et les territoires où des protocoles d'entente sont en place supervisent le commerce des espèces sauvages qui relèvent de leur compétence. Ils ont tous nommé une autorité scientifique et une autorité de gestion responsables des espèces indigènes qui quittent leur

territoire de compétence. Des protocoles d'entente sont actuellement en place entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan et du Québec. Dans ces provinces, les permis dans le cadre de la CITES sont délivrés par Environnement Canada.

L'application de la WAPPRIITA, supervisée par Environnement Canada, est exercée par cinq bureaux régionaux (Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec, Atlantique) en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, comme l'Agence des services frontaliers du Canada et les organismes provinciaux et territoriaux responsables des espèces sauvages. Le personnel douanier joue un rôle crucial aux points d'entrée en vérifiant et en certifiant manuellement les permis et en confiant l'inspection des envois au personnel d'Environnement Canada.

Environnement Canada administre des ententes en matière d'application de la loi et des protocoles d'entente avec le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. En vertu de ces ententes et de ces protocoles d'entente, ces quatre provinces sont responsables d'appliquer la WAPPRIITA relativement au commerce interprovincial des espèces sauvages, alors qu'Environnement Canada supervise la mise en application de la WAPPRIITA pour le commerce international.

Le ministère de la Justice a conclu des ententes avec l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Colombie-Britannique pour permettre l'imposition d'amendes en cas d'infraction à la WAPPRIITA en vertu de la *Loi sur les contraventions*.

2. COMMERCE D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES

2.1 Délivrance de permis de la CITES

2.1.1 Aperçu de la délivrance de permis

La mise en œuvre efficace de la CITES s'appuie sur la collaboration internationale pour réglementer la circulation transfrontalière des espèces inscrites aux annexes de la CITES, et ce, au moyen d'un système mondial de permis contrôlés aux frontières internationales. Au Canada, les permis de la CITES sont délivrés conformément aux termes de la WAPPRIITA.

Les exigences liées aux permis varient en fonction de l'annexe de la CITES à laquelle l'espèce visée est inscrite.

- Une espèce inscrite à l'Annexe I nécessite l'obtention d'un permis d'importation et d'un permis d'exportation, à moins d'être exemptée.
- Une espèce inscrite à l'Annexe II nécessite l'obtention d'un permis d'exportation.
- Une espèce inscrite à l'Annexe III nécessite l'obtention d'un permis d'exportation ou d'un certificat d'origine.

Les permis sont délivrés par des organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux selon leur mandat législatif. Le tableau 1 indique les types de permis et de certificats de la CITES délivrés par le Canada.

Le bureau national de l'organe de gestion à Environnement Canada délivre tous les permis d'importation, tous les permis d'exportation et les certificats de réexportation au nom de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan et du Québec.

Pêches et Océans Canada délivre la majorité des permis d'exportation pour les espèces aquatiques visées par la CITES, notamment les poissons, les mammifères marins et les plantes aquatiques.

Les provinces et les territoires, à l'exception de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec et de la Colombie-Britannique (dans le cas des espèces non indigènes), délivrent les permis d'exportation nécessaires dans le cadre de la WAPPRIITA et de la CITES pour les espèces indigènes qui quittent leur secteur de compétence. Un permis d'exportation de la CITES n'est pas nécessairement délivré par l'autorité compétente du secteur où le spécimen a été recueilli. Par exemple, si un ours blanc chassé au Nunavut était exporté par un citoyen canadien du Nunavut à un taxidermiste en Ontario, un permis d'exportation interprovincial serait délivré par le Nunavut seulement. Toutefois, si l'ours blanc est ensuite exporté à partir de l'Ontario vers un autre pays, l'Ontario délivrera le permis d'exportation de la CITES.

Tableau 1 : Types de permis canadiens nécessaires en vertu de la CITES et de la WAPPRIITA et certificats établis conformément au *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*

Type de permis ou de certificat	Description
Permis d'importation	Délivré pour tous les spécimens des espèces inscrites à l'Annexe I du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> qui figurent aussi à l'Annexe I de la CITES et pour les spécimens des espèces qui sont inscrites à l'Annexe II du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> . Un permis d'exportation doit être obtenu du pays exportateur afin qu'un permis d'importation soit délivré. La période de validité maximale d'un permis d'importation est d'un an.
Permis d'exportation	Délivré pour tous les spécimens des espèces inscrites à l'Annexe I du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> qui seront exportées du Canada. Des expéditions multiples au titre d'un permis sont autorisées lorsque le requérant compte faire plusieurs transactions au cours de la période de validité du permis. La période maximale de validité d'un permis d'exportation est de six mois.
Certificat de réexportation	Délivré pour tous les spécimens des espèces inscrites à l'Annexe I du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> qui seront exportées du Canada après avoir été importées légalement à un moment antérieur au Canada. La période maximale de validité d'un certificat de réexportation est de six mois.
Certificat de propriété	Délivré pour autoriser les déplacements transfrontaliers fréquents d'animaux de compagnie personnels (également appelé « passeport pour animaux de compagnie »). La période de validité maximale d'un certificat de propriété est de trois ans.
Certificat de circulation provisoire	Délivré pour les spécimens qui ne sont importés que temporairement au Canada et qui seront, dans un temps limité, réexportés dans leur pays d'origine. L'autorisation peut être fournie pour les spécimens de cirque nés avant l'entrée en vigueur de la CITES ou élevés en captivité et pour les spécimens reproduits artificiellement. La période de validité maximale des certificats de circulation provisoire est de trois ans.
Certificat scientifique	Délivré pour l'échange, entre des établissements scientifiques reconnus, de spécimens de musées ou d'herbiers congelés, conservés, séchés ou sous inclusion ou de végétaux vivants. La période de validité maximale des certificats scientifiques est de trois ans.
Certificat phytosanitaire	Délivré pour l'exportation des espèces végétales reproduites artificiellement inscrites à l'Annexe I du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> et à l'Annexe II ou III de la CITES par les pépinières enregistrées.

2.1.2 Exemptions

Dans certains cas, une exemption peut être accordée en vertu de la WAPPRIITA pour l'importation et l'exportation sans permis d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Ces exemptions sont précisées dans le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* et s'appliquent uniquement aux importations ou exportations à des fins non commerciales. Ces exemptions ne s'appliquent pas aux espèces canadiennes en voie de disparition ou menacées

inscrites à l'Annexe III de la WAPPRIITA. Les permis nécessaires de la CITES demeurent alors requis dans ce cas.

Quatre autres exemptions similaires sont incluses dans la *Loi* : les souvenirs de voyage, les objets personnels, les objets à usage domestique et les trophées de chasse (ours noir et grue du Canada).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exemptions, visitez le site suivant : www.ec.gc.ca/cites/default.asp?lang=Fr&n=DC8E2E3F-1.

2.1.3 Amélioration de la surveillance des permis de la CITES

En 2010, Environnement Canada a entrepris la tâche d'améliorer la communication et le soutien entre le bureau national responsable de la CITES et les bureaux régionaux et provinciaux. Pour ce faire, le Ministère a procédé à une réorganisation en vue d'accroître la capacité et l'efficacité de la délivrance des permis de la CITES. En 2011, toujours avec cet objectif en tête, le Ministère a effectué d'autres changements organisationnels et de dotation.

En 2007, au Canada, l'organe national de gestion de la CITES, en collaboration avec l'autorité scientifique nationale de la CITES, a lancé un prototype fonctionnel du système électronique de délivrance de permis de la CITES (soit CEPS, pour CITES Electronic Permitting System). En 2009, la transition de certains processus liés à la délivrance des permis d'exportation et d'importation a été effectuée de l'ancien système de délivrance de permis de la CITES au CEPS. En 2010 et 2011, d'autre travail de développement a été réalisé, et le lancement du CEPS est prévu pour 2012, où il sera à la disposition des partenaires fédéraux et provinciaux.

Environnement Canada planifie également l'intégration des exigences en matière de permis de la CITES à l'initiative plus vaste de délivrance électronique de permis du Ministère. Cette initiative consiste à élaborer une infrastructure qui permettra aux individus de présenter des demandes en ligne pour tout type de permis concernant les espèces sauvages dont la délivrance relève d'Environnement Canada.

Le bureau des permis de la CITES d'Environnement Canada a généralement besoin de six à huit semaines pour examiner une demande une fois que toutes les exigences concernant les documents et renseignements demandés ont été remplies avant qu'un permis soit délivré. En 2011, le Ministère a entrepris la tâche d'étudier et de préparer la mise à jour de ses normes de service, ses politiques et ses lignes directrices afin de surveiller plus efficacement le rendement futur.

2.2 Permis de la CITES délivrés en 2011

2.2.1 Permis d'exportation et certificats de réexportation

Le Canada délivre des permis d'exportation pour des spécimens (animaux, plantes, leurs parties et produits dérivés) d'origine canadienne, inscrits aux annexes de la CITES, qui sont exportés du Canada pour la première fois. Ces permis sont de bons indicateurs des ressources en espèces sauvages ayant fait l'objet d'un commerce légal et d'un contrôle en vertu de la CITES.

En 2011, le Canada a délivré 5 375 permis d'exportation. Les exportations d'espèces sauvages autorisées en vertu de ces permis concernent principalement des spécimens de plantes indigènes reproduites artificiellement, en grande partie du ginseng à cinq folioles, et des animaux chassés, principalement l'ours noir, ainsi que leurs parties et des produits dérivés.

Alors que le commerce des spécimens d'espèces sauvages d'origine canadienne peut être suivi par les permis d'exportation, la délivrance de certificats de réexportation permet de suivre également les spécimens qui ont été d'abord importés au Canada au titre d'un permis d'exportation délivré par d'autres pays, puis réexportés depuis le Canada. En 2011, le pays a délivré 1 828 certificats de réexportation.

En 2010, le Canada a délivré au total 7 203 permis d'exportation et certificats de réexportation et autorisé 23 405 expéditions.

Le tableau 2 indique le nombre de permis d'exportation et de certificats de réexportation délivrés en 2011 par chaque administration canadienne. Il faut noter que l'administration délivrant les permis d'exportation n'était pas nécessairement la même que celle où le spécimen a été recueilli.

Tableau 2 : Permis d'exportation et certificats de réexportation délivrés par des administrations canadiennes en 2011

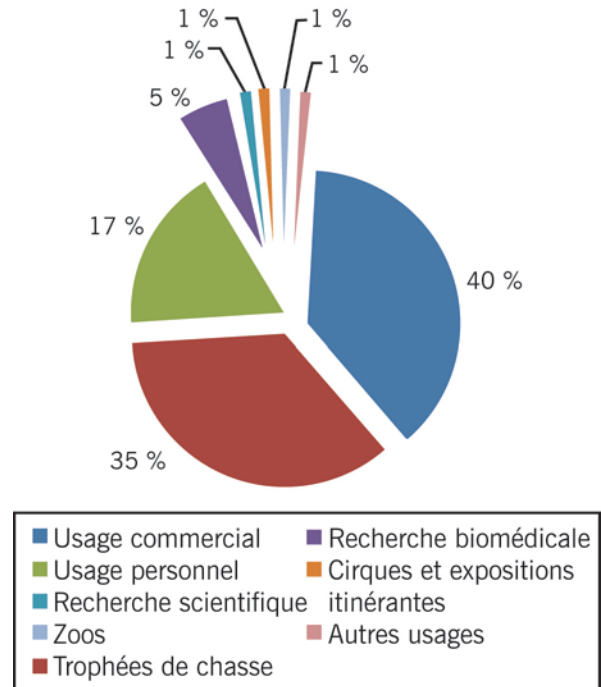
Administration canadienne	Nombre de permis d'exportation et de certificats de réexportation délivrés	Pourcentage de permis d'exportation et de certificats de réexportation délivrés (%)
Fédérale		
Environnement Canada	4703	65,29
Pêches et Océans Canada	185	2,57
Provinciale et territoriale		
Colombie-Britannique	1325	18,40
Ontario	742	10,30
Yukon	122	1,69
Terre-Neuve-et-Labrador	72	1,00
Nouvelle-Écosse	28	0,39
Territoires du Nord-Ouest	20	0,23
Nouveau-Brunswick	3	0,04
Nunavut	3	0,04
Île-du-Prince-Édouard	0	0
Alberta*	—	—
Saskatchewan*	—	—
Québec*	—	—
Manitoba*	—	—
TOTAL	7203	100

* L'Alberta (depuis le 1^{er} janvier 1995), la Saskatchewan (depuis le 1^{er} juillet 2004), le Québec (depuis le 1^{er} novembre 2005) et le Manitoba (depuis le 15 décembre 2007) ne délivrent plus de permis de la CITES. Les permis de la CITES pour les exportations concernant ces régions sont délivrés par Environnement Canada.

Sur les 7 203 permis d'exportation et certificats de réexportation délivrés en 2011, 2 847 (39,5 %) visaient des usages commerciaux, 2 508 (34,8 %), des trophées de chasse, 1 249 (17,3 %), des usages personnels, 365 (5,1 %), la recherche biomédicale, 78 (1,1 %), la recherche scientifique, 77 (1,1 %), des cirques et des expositions itinérantes, 53 (0,7 %), des zoos, et 26 (0,4 %), d'autres usages. La figure 1

illustre la répartition par usage des permis d'exportation et des certificats de réexportations des espèces sauvages délivrés en 2011.

Figure 1: Pourcentage de permis d'exportation et certificats de réexportation de la CITES délivrés selon leur usage en 2011



Les permis d'exportation et les certificats de réexportation peuvent permettre l'exportation de plusieurs spécimens et de plusieurs espèces et ils doivent indiquer les espèces, de même que les parties ou produits dérivés de celles-ci étant autorisés. En 2011, les espèces végétales représentaient 11 396 des 23 405 expéditions autorisées. Notons, en tête de liste des espèces végétales exportées, le ginseng à cinq folioles, la dionée gobe-mouche, l'*Euphorbia Lomi* (épines du christ) et la sarracénie pourpre Crimson. Les spécimens de mammifères les plus communs et leurs parties ou produits dérivés inscrits sur les permis d'exportation et les certificats de réexportation comprennent l'ours noir, le macaque de Buffon, le lynx roux, le lynx du Canada, le grizzli, le caïman à lunettes brun, le cougar et la loutre de rivière.

2.2.2 Permis d'exportation pour expéditions multiples

Un permis d'exportation peut autoriser des expéditions multiples et est valide pendant six mois à compter de sa date de délivrance. Cette période de validité de six mois permet au requérant d'effectuer plusieurs expéditions au cours d'une période donnée. Sur les 7 203 permis d'exportation et certificats de réexportation délivrés en 2011, 1 711 visaient des expéditions multiples. Ces 1 711 permis ont autorisé 17 407 expéditions. La majorité des permis d'exportation pour expéditions multiples ont été délivrés à des cultivateurs ou des distributeurs de ginseng à cinq folioles et à des pépinières exportant des plantes artificiellement reproduites. Les permis délivrés en 2011 pour les expéditions multiples ont également autorisé l'expédition d'espèces de mammifères, de leurs parties ou des produits dérivés, y compris le macaque de Buffon.

2.2.3 Étiquettes pour expéditions multiples

Au Canada, l'organe national de gestion de la CITES autorise l'exportation de petites quantités de ginseng à cinq folioles reproduit artificiellement (jusqu'à 4,5 kg pour usage personnel), par l'entremise d'une procédure simplifiée de délivrance de permis selon laquelle chaque expédition doit être accompagnée d'une étiquette-permis indiquant le numéro de permis autorisant les expéditions multiples.

En 2011, le ginseng à cinq folioles reproduit artificiellement exporté avec une étiquette-permis représentait plus de 9 000 expéditions.

2.2.4 Types d'importation au Canada

Le Canada, par l'entremise de l'Agence des services frontaliers du Canada, recueille des données sur les permis d'exportation de la CITES délivrés par d'autres pays et celles-ci sont transmises à l'organe national de gestion de la CITES d'Environnement Canada.

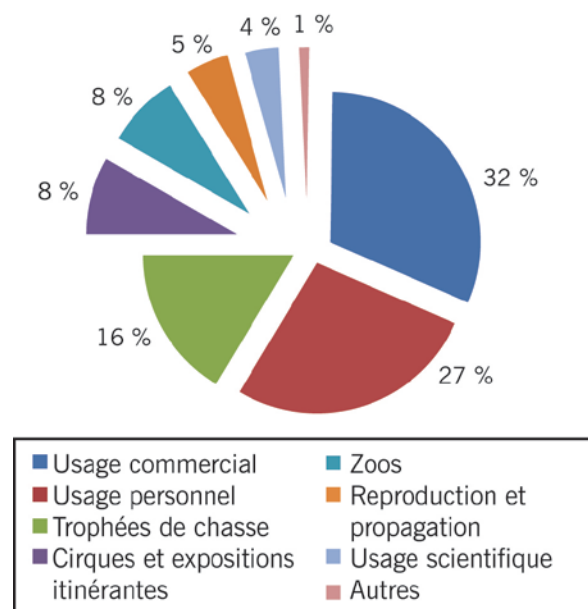
Le Canada a délivré 155 permis d'importation en 2011. Il a aussi délivré des permis pour l'importation de 457 expéditions autorisées au total. Ces expéditions concernaient une grande variété d'espèces, ainsi que

leurs parties et produits dérivés, y compris parmi celles-ci, l'arowana, le putois d'Amérique, l'éléphant d'Afrique, le léopard, le faucon gerfaut et le costus.

Sur les 155 permis d'importation autorisés en 2011, 49 (31,6 %) visaient des usages commerciaux, 42 (27,1 %) des usages personnels, 25 (16,1 %) des trophées de chasse, 13 (8,4 %) des cirques et des expositions itinérantes, 12 (7,7 %) des zoos, 7 (4,5 %) la reproduction et la propagation, 6 (3,9 %) des usages scientifiques et 1 (0,6 %) d'autres fins.

La figure 2 indique le pourcentage de permis d'importation de la CITES délivrés selon leur usage en 2011. Le pourcentage accordé à l'usage commercial représente principalement les plantes reproduites artificiellement, les spécimens nés avant l'entrée en vigueur de la CITES et les spécimens élevés en captivité.

Figure 2 : Pourcentage de permis d'importation de la CITES délivrés selon leur usage en 2011



2.3 Partenaires commerciaux du Canada

Les principaux partenaires commerciaux du Canada dans le cadre de la CITES, notamment pour les exportations, sont les États-Unis, les pays de l'Union européenne et les pays de l'Asie orientale et de l'Asie

du Sud-Est. Au sein de l'Union européenne, les plus grands importateurs d'animaux sauvages d'origine canadienne sont l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Espagne, la France et l'Autriche. L'espèce la plus couramment exportée du Canada vers l'Asie, notamment l'Asie orientale et l'Asie du Sud-Est, est le ginseng à cinq folioles reproduit artificiellement, ces régions représentant l'essentiel du commerce étranger du Canada pour cette espèce.

3. ÉVALUATION DES RISQUES POSÉS PAR LE COMMERCE SUR LES ESPÈCES

3.1 Avis de commerce non préjudiciable

Les pays exportant des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la CITES doivent fournir une preuve scientifique qu'une telle exportation n'est pas préjudiciable à la survie des espèces. Cette preuve est ce qu'on appelle un « avis de commerce non préjudiciable ». Certaines administrations, comme celles des États-Unis et de l'Union européenne, appliquent des règlements plus stricts que ceux de la CITES, ce qui entraîne un examen plus rigoureux des pays exportateurs et de leurs avis de commerce non préjudiciable.

Au Canada, les avis de commerce non préjudiciable peuvent être établis individuellement pour chacun des permis ou, pour les espèces qui font l'objet d'un commerce plus intensif, émis sous forme de documents permanents.

Bien qu'il n'y ait pas de norme internationale convenue en ce qui concerne les avis permanents de commerce non préjudiciable, des lignes directrices sur leur préparation ont été rédigées par le Secrétariat de la CITES et l'Union internationale pour la conservation de la nature et par l'entremise de divers ateliers internationaux offerts par la CITES. L'autorité scientifique canadienne utilise ces lignes directrices pour structurer ses avis de commerce non préjudiciable.

Les rapports d'avis de commerce non préjudiciable sont préparés selon un processus approuvé dans le cadre d'un groupe de travail fédéral-provincial-territorial, formé d'autorités scientifiques de la CITES, et d'un groupe de travail sur la consultation auprès des autochtones.

Des rapports d'avis de commerce non préjudiciable permanents ont été réalisés pour le lynx roux, le ginseng à cinq folioles, l'hydraste du Canada, le loup gris, l'ours blanc, la loutre de rivière et le lynx du Canada. Ils sont disponibles sur le site Web d'Environnement Canada à l'adresse www.ec.gc.ca/cites/default.asp?lang=Fr&n=2942DC30-1.

Le Canada s'affaire à finaliser des rapports d'avis de commerce non préjudiciable permanents pour l'ours noir, le grizzly et la grue du Canada.

3.2 Étude du commerce important de certaines espèces visées par la CITES

L'Étude du commerce important est le processus par lequel le commerce des espèces sauvages inscrites à l'Annexe II de la CITES est examiné afin de vérifier que le commerce ne cause aucun préjudice pour la survie de l'espèce. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont les principaux responsables de ce processus à étapes multiples, axé sur les espèces dont le commerce international est un motif de préoccupation et pour lesquelles des indices semblent indiquer la nécessité d'accroître les efforts en vue de leur gestion durable. Le processus exige que les pays fassent preuve d'un commerce durable, et il pourrait en découler des restrictions commerciales mondiales pour une espèce ou des restrictions imposées à certains pays.

Aucune espèce n'ayant fait l'objet du commerce canadien n'a été incluse dans l'Étude du commerce important en 2011.

4. PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET MISE EN APPLICATION DE LA CITES ET DE LA WAPPRIITA

4.1 Promotion de la conformité

Pour assurer la conformité aux dispositions de la WAPPRIITA, Environnement Canada travaille en collaboration avec différents partenaires, notamment l'Agence des services frontaliers du Canada, Pêches et Océans Canada, Transports Canada, la Gendarmerie royale du Canada, le Fish and Wildlife Service des États-Unis et les organismes provinciaux et territoriaux chargés de l'application de la loi et les offices de protection de la nature. Sur la scène internationale, Environnement Canada participe activement à la promotion et à la vérification de la conformité à la CITES.

La conformité aux dispositions de la WAPPRIITA est vérifiée par divers moyens, tels que le contrôle des permis, la vérification des déclarations des importateurs et des exportateurs, les inspections effectuées aux points d'entrée, les inspections régulières et ponctuelles des exploitations commerciales d'espèces sauvages, le partage de renseignements avec les responsables des services frontaliers et d'autres organismes nationaux et internationaux, la collecte de renseignements et le suivi des rapports fournis par le public.

En 2011, Environnement Canada s'est efforcé de promouvoir la conformité à la WAPPRIITA à l'aide d'affiches dans les aéroports principaux et de renseignements en ligne relatifs aux exigences réglementaires. Plus spécifiquement, le Ministère a publié une brochure intitulée Médecine traditionnelle : Ingrédients provenant d'animaux et de plantes sauvages (www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=91DC8C3C-F3F7-4545-973D-C9F48EF641CA) et s'affaire à en mettre à jour deux autres : Les espèces en voie de disparition et le voyageur international et Les espèces en voie de disparition et le commerce (import/export).

Les agents de protection de la faune d'Environnement Canada ont continué d'accorder des entrevues et de publier des communiqués de presse et d'autres documents de communication sur les questions relatives à l'application de la loi pour la télévision, la radio et les médias imprimés.

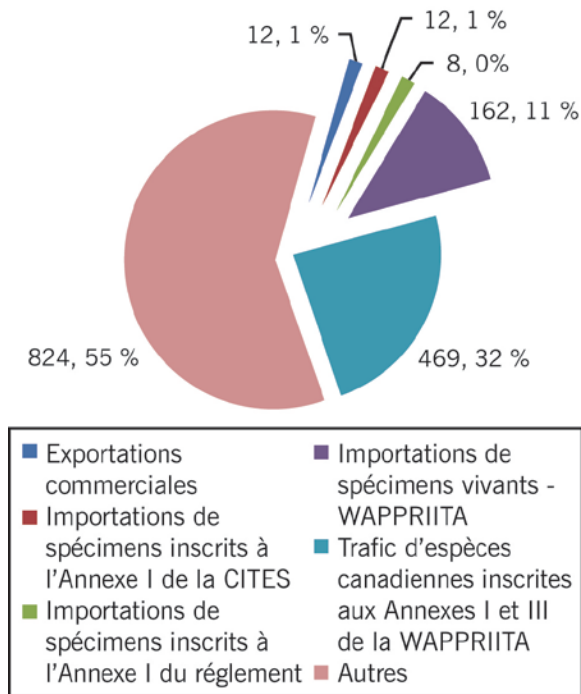
4.2 Activités d'application de la loi

Environnement Canada a pour mandat de s'assurer que les entreprises et les personnes agissent dans le respect des objectifs de conservation des lois et règlements sur la protection de l'environnement et des espèces sauvages. En 2011, Environnement Canada s'est appuyé sur le travail de 87 agents de protection de la faune chargés de l'application de la WAPPRIITA et d'autres lois environnementales.

4.2.1 Inspections

Environnement Canada a mené 1 487 inspections au titre de la WAPPRIITA en 2011. À chaque exercice financier, le Ministère établit les priorités d'inspection pour cet exercice. Pour l'exercice 2011-2012, les inspections visaient particulièrement le trafic des espèces canadiennes inscrites aux Annexes 1 et 3 de la WAPPRIITA et l'importation de spécimens vivants.

Figure 3 : Nombre d'inspections menées en 2011, selon la priorité nationale (nombre, pourcentage du total)



* Le pourcentage indiqué par « Autres » comprend toutes les inspections relatives à la WAPPRIITA qui ne sont pas associées aux priorités nationales.

4.2.2 Enquêtes

En 2011, Environnement Canada a réalisé 197 enquêtes sur des incidents de braconnage ou de trafic liés à la circulation internationale ou interprovinciale d'espèces sauvages au titre des dispositions des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables.

Voici quatre exemples d'enquêtes ayant donné lieu à des poursuites menant à la condamnation des coupables pour avoir enfreint les lois et les règlements de la WAPPRIITA.

Condamnation et amende de 1 500 \$ pour importation illégale d'orchidées

En avril 2011, un individu a plaidé coupable devant la Cour de justice de l'Ontario pour avoir importé illégalement des plants d'orchidée au Canada. Il a été condamné à payer une amende de 500 \$ et tous les plants en sa possession lui ont été confisqués. Le contrevenant doit aussi faire un don de 1 000 \$ à Conservation de la nature Canada, qui servira à réaliser des activités d'intendance sur des terres canadiennes où sont cultivées des orchidées sauvages



Exemple d'une espèce d'orchidée: Bleue Vanda
© Environnement Canada – Photo: Véronique Brondex

En vertu de la WAPPRIITA et de ses règlements associés, les orchidées importées au Canada doivent être accompagnées d'un permis valide délivré au titre de la CITES. Les permis de la CITES sont requis afin de vérifier que le commerce international des orchidées ne menace pas les populations sauvages de l'espèce.

Amende de 8 000 \$ pour importation illégale d'hémionnes

En août 2011, un résident ontarien a plaidé coupable devant la Cour de justice de l'Ontario pour avoir importé illégalement au Canada trois spécimens vivants d'hémionnes (*Equus hemionus*) sans détenir les permis requis.

Le coupable a été condamné à payer une amende totale de 8 000 \$ et à laisser les animaux saisis entre les mains des autorités. De plus, il a été condamné à contribuer 2 545,89 \$ pour l'hébergement des hémionnes saisis.

Environnement Canada a par ailleurs condamné le contrevenant à l'aviser de toute importation ou exportation d'animaux une semaine à l'avance pendant les trois prochaines années.

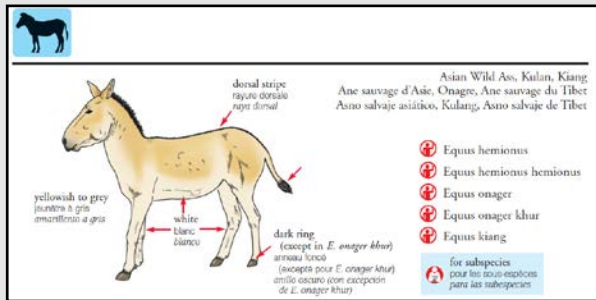


Image tirée du Guide d'identification de la CITES – Trophées de chasse © Environnement Canada,

L'hémionne, aussi connu sous le nom d'onagre ou d'âne sauvage d'Asie, est un gros mammifère appartenant à la famille du cheval. Il est originaire des déserts de la Syrie, de l'Iran, de l'Inde et du Tibet. On le trouve au Turkménistan et il a été réintroduit au Kazakhstan, en Ouzbékistan et en Ukraine. Une population hybride a par ailleurs été introduite en Israël. Cette espèce est inscrite à une annexe de la CITES en tant qu'espèce risquant de devenir en voie de disparition si son commerce n'est pas contrôlé.

Un homme de Mont-Saint-Hilaire reconnu coupable d'importation illégale de tortues

Le 2 septembre 2011, un résident de Mont-Saint-Hilaire, au Québec, a écopé d'une amende de 4 000 \$ pour avoir importé illégalement 20 spécimens vivants de tortues sillonnées (*Geochelone sulcata*).

En septembre 2009, Environnement Canada a inculpé l'accusé d'avoir contrevenu au paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA. Il n'avait pas les permis requis par la CITES pour importer cette espèce de tortue.

Les faits allégués contre le transgresseur étaient fondés sur une inspection secondaire d'un véhicule se trouvant au poste frontalier de St-Armand, qui a révélé que 20 tortues vivantes étaient cachées au fond d'un sac de golf placé dans le coffre du véhicule qu'il conduisait.

L'Agence des services frontaliers du Canada a demandé l'aide des agents de protection de la faune d'Environnement Canada, qui ont saisi les animaux et le sac de golf.

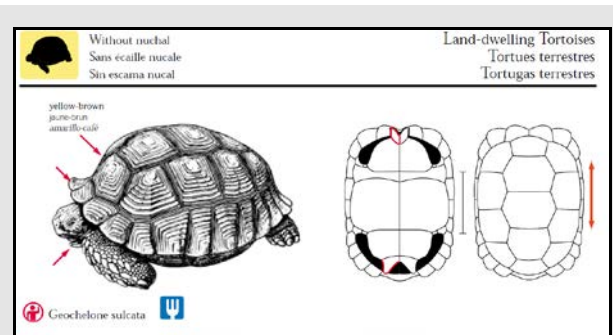


Image tirée du Guide d'identification de la CITES – Tortues © Environnement Canada

La tortue *Geochelone sulcata* est originaire de l'Afrique centrale. Elle vit dans le sud du Sahara et au Sénégal, en Mauritanie, au Tchad et au Niger.

L'individu a écopé d'une amende de 40 000 \$ pour avoir fait le commerce illégal d'une espèce en voie de disparition

Le volet québécois d'une enquête portant sur le commerce illégal de casques de Madagascar, mis en branle en octobre 2006 par Environnement Canada, l'United States Fish and Wildlife Service et des agents des pêches de l'United States National Oceanic and Atmospheric Administration et d'autres régions du Canada, s'est soldé en septembre 2011 par un verdict de culpabilité.

Dans cette affaire, le contrevenant a été reconnu coupable par la Cour provinciale du Québec. L'individu a été accusé d'avoir importé une expédition de casques de Madagascar (*Strombus gigas*) en provenance de Colombie au Canada sans détenir les permis requis par la CITES (un permis d'exportation de la Colombie et un permis d'importation du Canada).

L'individu, originaire de Laval, a écopé d'une amende de 40 000 \$ payable au Fonds pour dommages à l'environnement (FDE) pour avoir enfreint la loi. Le FDE, administré par Environnement Canada, transfère les fonds reçus en conséquence d'amendes, d'ordonnances de tribunaux et de paiements volontaires à des projets prioritaires qui profitent à notre environnement naturel.



© Photos.com – 2010, Environnement Canada

Le casque de Madagascar, aussi appelé « casque rose », est un gros mollusque dont la chair est très prisée et qu'on trouve dans les eaux de 36 pays des Caraïbes. Cette espèce est protégée par la CITES.

Environnement Canada publie les résultats de ses principales enquêtes sur son site Web. Les communiqués et les notifications d'application de la loi sont disponibles à www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=8F711F37-1.

4.3 Aperçu sur l'effort de collaboration de nos partenaires provinciaux

Tandis que la WAPPRIITA est une loi fédérale, plusieurs agences provinciales ont affecté des agents à son application. La collaboration entre le Canada et ses partenaires provinciaux renforce l'influence de la WAPPRIITA plus que jamais.

Comme mentionné à la section 1.3 du rapport, des protocoles d'entente existent entre le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique afin qu'elles puissent soutenir les efforts prévus par la WAPPRIITA tout en respectant leurs propres lois.

Au total, 561 agents désignés du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, sont autorisés à assurer l'application de la WAPPRIITA : 119 au Manitoba, 172 en Saskatchewan, 120 en Alberta et 150 en Colombie-Britannique.

En 2011, l'Alberta a aidé d'autres agences en procédant à deux enquêtes portant sur de possibles infractions à la WAPPRIITA et en intentant trois poursuites. Un total de huit inspections et enquêtes ont été menées par les agents de conservation de la Colombie-Britannique; sept d'entre elles sont maintenant fermées, tandis qu'une est encore en cour. Le Manitoba pour sa part a participé à une enquête visant une inculpation pour infraction à la WAPPRIITA, tandis que la Saskatchewan a signalé n'avoir procédé à aucune inspection/enquête.

Il est important de faire ressortir l'effet de la capacité des provinces à soutenir les agents de protection de la faune. La collaboration entraîne la possibilité d'utiliser des ressources additionnelles, qui sont un avantage important, surtout lors des opérations fédérales d'envergnure.

5. COOPÉRATION INTERNATIONALE

5.1 Conférence des Parties à la CITES

La Conférence des Parties (CdP) de la CITES se tient tous les trois ans. Durant l'intersession entre les CdP, il appartient au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Comité permanent de suivre les directives qu'on leur a données lors des assemblées précédentes et de préparer les résultats pour la prochaine rencontre. Les activités réalisées par ces comités en 2011 sont décrites en détail dans la section 5.2.

La 15^e réunion de la Conférence des Parties (CdP15) de la CITES a eu lieu en mars 2010. La CdP16 aura lieu du 3 au 15 mars 2013, en Thaïlande. À chaque conférence, les objectifs du Canada sont de s'assurer que les décisions sont prises en fonction de données scientifiques rigoureuses, d'assurer la cohérence entre les décisions de la CdP et sa politique environnementale et de mettre en lumière les approches et les succès du Canada en matière de gestion durable des espèces sauvages.

Vous trouverez de l'information additionnelle sur la Conférence des Parties sur le site Web d'Environnement Canada à www.ec.gc.ca/cites/default.asp?lang=Fr&n=C873C243-1.

5.2 Comités et groupes de travail de la CITES

Le Canada participe aux travaux d'un certain nombre de comités et de groupes de travail afin de favoriser la coopération continue avec les partenaires internationaux au titre de la Convention. En particulier, les réunions du Comité permanent de la CITES, du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux de la CITES sont essentielles à l'élaboration de politiques internationales pour la mise en œuvre de la Convention. Les décisions prises par ces entités influent sur les obligations du Canada au titre de la CITES et ont un impact notable sur les décisions qui sont prises, en définitive, aux

Conférences des Parties. Il est donc important que les préoccupations canadiennes soient entendues lors de ces forums.

Les membres de ces comités sont élus par région après chaque Conférence des Parties. Le Canada, le Mexique et les États-Unis sont les parties de la région de l'Amérique du Nord dans le cadre de la CITES. Les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sont des personnes élues individuellement pour représenter une région. Carolina Caceres du Canada a été récemment élue comme représentante de la région de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux et Adrienne Sinclair du Canada continue à agir à titre de représentante régionale suppléante au Comité pour les plantes.

Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux se sont réunis en avril et en juillet 2011, tandis que le Comité permanent s'est réuni en août. Le Canada a participé activement aux activités des trois comités, en prenant part à un certain nombre de groupes de travail clés, en fonction des priorités de notre pays et de notre rôle de représentant nord-américain au Comité pour les animaux.

En 2011, la région de l'Amérique du Nord de la CITES s'est réunie par téléconférence et en personne. Une vidéoconférence tenue en janvier 2011 a essentiellement porté sur les sujets d'intérêt commun. La région s'est aussi réunie par téléconférence et en personne avant les rencontres du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent en 2011 pour aborder les préparations et les positions régionales préalablement à ces rencontres. Ces réunions permettent au Canada de mieux comprendre les points de vue et les préoccupations des autres parties de l'Amérique du Nord, en particulier en ce qui concerne les espèces communes.

La trousse d'outils Internet

À la 58^e rencontre du Comité permanent, ce dernier a enjoint le Secrétariat de la CITES à élaborer une trousse d'outils en ligne pour aider les parties à procéder aux recherches concernant les spécimens inscrits sur les listes de la CITES et visés par le commerce. Le Canada s'est montré proactif en élaborant la trousse intitulée « A Manual for Conducting Research on the Internet », qui a

depuis été révisée par le Secrétariat de la CITES et INTERPOL. Le manuel, qui sert uniquement aux fins d'application de la loi, sera achevé en 2012.

5.3 Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes liés à la faune

Avec ses 187 États membres, INTERPOL est la plus importante organisation policière internationale. En plus d'être un pays membre actif, le Canada agit à titre de vice-président du Comité du crime environnemental.

Le Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes liés à la faune, un sous-groupe du Comité du crime environnemental, représente plusieurs pays membres de la CITES à INTERPOL. Depuis 1994, le groupe s'est réuni régulièrement pour échanger des idées sur l'application de la loi et des stratégies sur la façon dont INTERPOL pourrait contribuer au maintien et à l'appui d'un réseau international de personnes-ressources en application de la loi, spécialisées en crimes liés aux espèces sauvages. La rencontre de ce groupe de travail qui devait avoir lieu à Bangkok, en Thaïlande, en 2011, a été reportée en 2012 en raison des conditions climatiques extrêmes.

Le Fonds international pour la protection des animaux (FIPA) a commandité un cours de formation de l'INTERPOL portant sur l'application de la loi en matière de protection des espèces sauvages, qui a eu lieu au Botswana en 2011. Dix pays de l'Afrique du Sud ont participé à cette formation donnée par Environnement Canada, qui a surtout porté sur les efforts visant à freiner le commerce illégal de l'ivoire et de la corne de rhinocéros, un véritable fléau dans leur région.

6. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour plus de renseignements sur la WAPPRIITA, veuillez consulter le site Web canadien de la CITES à l'adresse www.ec.gc.ca/cites/Default.asp?lang=Fr&n=1BC82E16-1 ou communiquer avec le Ministère :

Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Téléphone : 819 997 1840
Télécopieur : 819 953 6283
Courriel : cites@ec.gc.ca